

## SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 06 octobre 2017, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Madame Sylvie BEBIN et Messieurs Michel CHARDONNEREAU et PHELOUZAT Nicolas, excusés.

Monsieur Sébastien CHARLES été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle convention au Service de Médecine Préventive du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE est dénoncée pour mise à jour des modalités d'intervention. Pour information, le Conseil d'Administration, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a validé pour les visites médicales, la périodicité de deux ans pour tous les agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la nouvelle convention adoptée par le Conseil d'Administration et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an, renouvelée au-delà de ce terme de façon tacite.

### **Rentrée scolaire 2017 / 2018 (effectifs, semaine de 4 jours)**

Monsieur le Maire communique au Conseil les effectifs actuels de l'école de POUZY :

- GSM : 8 / CP : 3 (Directrice Angeline COULEUVRE),
- CE1 : 10 / CE2 : 12 (Institutrice Isabelle THIBIER),

pour un total de 33 élèves.

Il est également précisé qu'il a été entériné la demande de changement d'organisation de la semaine scolaire, qui se déroulera donc comme par le passé, sur 4 journées de classe.

### **Evolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de MOULINS en intégrant une nouvelle compétence (ouvrages structurants, 2<sup>ème</sup> pont sur l'Allier à MOULINS)**

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur Nicolas THOLLET, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de MOULINS COMMUNAUTE en date du 29 septembre 2017 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2<sup>ème</sup> pont sur l'Allier à MOULINS et ses aménagements annexes »,

Vu le courrier de MOULINS COMMUNAUTE en date du 2 octobre 2017 signalant que la Ville de MOULINS dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de MOULINS-COMMUNAUTE par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2<sup>ème</sup> pont sur l'Allier à

MOULINS et ses aménagements annexes »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de MOULINS COMMUNAUTE en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2<sup>ème</sup> pont sur l'Allier à MOULINS et ses aménagements annexes »,

Dit que la présente délibération sera notifiée à MOULINS COMMUNAUTE.

Dissolution du SIROM du Secteur de Lurcy-Lévis

Monsieur le Maire fait part au Conseil, qu'à compter du 1er janvier 2018, le SICTOM NORD-ALLIER reprendra la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes de CHÂTEAU-SUR-ALLIER, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY, DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM - infos)

La collecte sera effectuée le jeudi sur toute la commune, sauf pour les lieux-dits Bruyères de Villers et Chambrun qui seront collectés le vendredi. La présentation des déchets se fera obligatoirement en sacs de 30 L ou en conteneurs normés de 120 L.

Suite à de nombreuses interrogations de la part de nos administrés, la TEOM qui remplace la redevance est maintenant calculée sur la valeur locative du bien immobilier (bases Impôts). Le produit attendu est recalculé en fonction des valeurs locatives (différentes selon les propriétés et les communes). Pour POUZY-MESANGY, le taux est de 13,47 %, taux lissé sur 9 ans pour redescendre aux environs de 7 %.

**Décision modificative au budget N° 01**

Après en avoir délibéré, et afin de créditer la partie prélèvement du FPIC 2017, le Conseil Municipal prélève 288,00 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour créditer l'article de dépenses 739223 (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

**Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC 2017 – prélèvement et reversement) et intérêts ligne de trésorerie**

De même, il est prélevé 200,00 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour créditer l'article 6615 (intérêts de la ligne de trésorerie).

Point sur les loyers communaux

Faisant suite au décès de Monsieur Fabrice GESLIN, Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie d'un courrier en date du 20 juillet dernier, de Madame Camille DAUMIN et de Monsieur Sébastien BAILLY, intéressés pour reprendre le logement dit « F3 » du bourg.

Maître LEDEUR, Notaire à LURCY-LEVIS, en relation avec la mairie, assure la gestion de la succession de Monsieur Fabrice GESLIN.

EPF-SMAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal en ce sens que notre commune étant membre d'un EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui regroupe des communes adhérentes et non adhérentes. Que cette EPCI (MOULINS COMMUNAUTE) disposait d'un délai de 6 mois à compter de la mise en vigueur de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 pour adhérer à l'EPF-SMAF AUVERGNE. Comme aucun retour de MOULINS COMMUNAUTE n'a été enregistré pour une adhésion éventuelle, la commune de POUZY-MESANGY restera adhérente de l'organisme jusqu'en janvier 2019.

La Poste  
(informations sur  
les mesures prises  
pour assurer la  
sécurité des  
facteurs)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de la DIRECTION DES SERVICES DU COURRIER de LA POSTE. En effet, ces 6 derniers mois, 28 facteurs se sont fait mordre par des chiens en AUVERGNE, certains grièvement. Ce chiffre étant en nette augmentation, il a été demandé à chaque facteur de signaler les zones où il estimait sa distribution dangereuse.

Cette information sera portée à la connaissance des propriétaires avant suspension de la distribution du courrier dans les cas extrêmes où aucun changement ne serait noté.

**SIVOM EAU-  
ASSAINIS-  
SEMENT NORD-  
ALLIER**

Le Conseil Municipal prenant acte du rapport annuel 201 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM NORD-ALLIER, ne forme aucune observation particulière.

**Rapport annuel  
2016**

Arrêté  
Interministériel  
portant  
reconnaissance de  
l'état de  
catastrophe  
naturelle au titre  
des mouvements  
de terrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que pour la première fois, la commune de POUZY-MESANGY a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

Malheureusement, parmi les personnes concernées et contactées, aucune ne peut justifier auprès des assurances, que les désordres visibles sur les habitations correspondent bien à la période retenue...

**Avenir du  
SYNDICAT DE  
VOIRIE  
d'YGRANDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par le SYNDICAT DE VOIRIE d'YGRANDE, évoquée lors de la réunion du 28 juin qui s'est tenue au syndicat avec les représentants des communes.

Il a été constaté :

- La baisse prévisionnelle d'activités ne garantissant pas le plein emploi sur l'année complète,
- La mise en concurrence de plus en plus fréquente,
- L'incidence de l'année blanche dans les nouvelles modalités de soutien du département aux projets des communes,
- Les prix des marchés actuels qui sont anormalement bas,
- Le volume des travaux des communes qui est de moins en moins important.

Il a été également évoqué la prise de nouvelles compétences.

Après discussion, il a été décidé :

- D'alerter les services de l'Etat et du Département et de solliciter une réunion avec eux et l'ensemble des Maires,
- D'aviser les agents des difficultés rencontrées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite appuyer le syndicat dans ses démarches et conserver ses services.

**MOULINS  
COMMUNAUTE**

**Rapport de la**

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Commission  
Locale  
d'Evaluation des  
charges  
Transférées**

Vu l'arrêté interpréfectoral N°3185/2016 en date des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 portant fusion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « MOULINS COMMUNAUTE », de la Communauté de Communes « PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS » et de la Communauté de Communes « PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE » étendues aux communes de DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY situées dans le département de la NIEVRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de MOULINS COMMUNAUTE approuvé lors de sa réunion en date du 7 juin 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire de MOULINS COMMUNAUTE a décidé de prendre la compétence optionnelle : « Action sociale d'intérêt communautaire et a décidé que n'était plus d'intérêt communautaire la compétence suivante : Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil.

Considérant que dès lors le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence « Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil » et les équipements relevant de cette compétence aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes de CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE sur le territoire de laquelle s'exerçait ladite compétence.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de restituer à l'ensemble des communes membres des anciennes Communauté de Communes les compétences supplémentaires suivantes qui étaient exercées sur leur territoire :

S'agissant des communes anciennement membres de la Communauté de Communes du PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE :

- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance,
- Création et gestion d'un multi-accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse,
- Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars.

S'agissant des communes anciennement membres de la Communauté de Communes du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS :

- Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la Communauté de Communes,
- Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les communes membres.

Considérant que le Conseil Communautaire a également décidé de restituer les équipements relevant des compétences supplémentaires énoncées ci-dessus aux communes membres des anciennes Communautés de Communes sur le territoire desquels ces compétences supplémentaires s'exerçaient,

Considérant que l'ensemble de ces restitutions fait suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRe et des fusions,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin afin d'acter les coûts induits par ces restitutions de compétences et d'équipements et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 7 juin 2017.

Conservatoire  
d'Espaces Naturels  
de l'Allier  
(sollicitation d'un  
soutien financier  
pour la création  
d'un film « Sologne  
Bourbonnaise par  
nature »)

Dans le cadre de la création d'un film sur la Sologne Bourbonnaise, Franck PIZON, réalisateur et le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER sollicite un soutien financier à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable.

Maison DUPERAT  
(infos subvention  
REGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES)

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison DUPERAT, en vue de location, Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier laconique de la REGION en date du 06 juillet, informant que le dossier de demande de subvention est complet et sera prochainement présenté aux élus régionaux.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'un gentil message téléphonique reçu en mairie suite à la distribution des brioche pour la fête de juillet, de la part de Madame et Monsieur BEN BOUJEMA, habitants du hameau de Nizerolles.

Faisant suite à la visite annuelle des installations électriques de la salle polyvalente, il est nécessaire de remplacer une grande partie des blocs de secours aujourd'hui obsolètes ou en défaut. L'entreprise locale VALCOURT propose le remplacement de tous les blocs de secours et de la télécommande de mise au repos pour un montant de 1.283,58 €TTC. Devis accepté.

Il est abordé l'opportunité de développement de projet éolien suite à la réception en mairie d'une plaquette de la société ENGIE GREEN. Monsieur le Maire propose une rencontre Conseil Municipal / techniciens pour peser le pour et le contre d'un tel projet.